



DEMANDE DE PENSION DU CONJOINT SURVIVANT REGIME GENERAL

PHOTO

N° PENSION :

N° DOSSIER :

CONJOINT(E) DECEDE(E)

NOM

PRENOM

N° ASSURE CPPF -

N° MATRICULE SOLDE -

EN ACTIVITE

TITULAIRE D'UNE PENSION DE RETRAITE N° -

TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITE N° -

DATE DE DECES / /

DATE DU DERNIER PAIEMENT / /

DEMANDEUR

MADAME MONSIEUR N° MATRICULE -

NOM

PRENOM

NE(E) LE / / A

ADRESSE

TELEPHONE

PERSONNE A CONTACTER

TELEPHONE OU

MAIL

Marié(e) avec le/la défunt(e) le / /

MODE DE PAIEMENT SOUHAITE

Numéraire

Bancaire

Préciser le poste comptable/l'établissement bancaire



ETES-VOUS TITULAIRE D'UNE RENTE OU D'UNE AUTRE PENSION?

RENTE OUI N° _____ NON

REVERSION ETAT OUI N° _____ NON

CNSS OUI N° _____ NON

VOS ENFANTS

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Faire précéder la signature de la mention "Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des informations portées sur demande"

Fait à

le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature

OBSERVATIONS

AGENT DE RECEPTION	DATE DE RECEPTION
Nom, Prénom et Signature	



DIRECTION GENERALE DELEGATION PROVINCIALE

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER PRINCIPAL
Situation du contribuable pour les non fonctionnaires (à retirer au Domaine) ou situation administrative (Direction de la Solde)
Acte de naissance du demandeur (copie légalisée)
Acte de décès du/de la défunt(e) (copie légalisée)
Acte de naissance du/de la défunt(e) (Copie légalisée)
Photo d'identité récente du demandeur (1)
Ordonnance de tutelle rendue par le Tribunal de Grande Instance, si tuteur
<i>Si décédé en activité</i>
Acte de radiation des effectifs du de cujus : à retirer à la Fonction publique (Direction de la gestion des personnels et du contentieux)
Certificat de cessation de paiement: à retirer à la Direction de la Solde
Etat Général de Services pour les civils et les contractuels : à retirer à la Fonction publique (Direction de la gestion des personnels et du contentieux)
Etat Signalétique des Services pour les militaires: à retirer dans votre Centre de gestion ou à l'Etat major
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) : pension supérieure à 150 000 Francs CFA
PIECES A FOURNIR POUR LE CONJOINT SURVIVANT
Acte de mariage (copie recto-verso légalisée) et copie du livret de famille
Attestation de non divorce à retirer à la CPPF (faire légaliser à la Mairie)
Certificat de non-remariage et de non-concubinage (établi pour la période antérieure au décès) (Mairie)
Copies des pièces d'identité des deux (2) témoins (signées 3 fois)
PIECES A FOURNIR POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES
Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré (e) ne bénéficiait pas des allocations familiales en act
Certificat de vie et d'entretien
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant
Original de l'acte de naissance de l'enfant (à rendre après vérification)
Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS du deuxième parent non agent public (en cours de validité)
Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS de l'enfant (en cours de validité): uniquement pour les Assurés
Copie du carnet de santé pour les enfants de 0 à 3 ans date anniversaire (couverture, 1ère et 2ème pages, plus les pages des vaccins)
Attestation sur l'honneur si le demandeur éprouve des difficultés à avoir les informations obligatoires du deuxième parent (n° CNAMGS, CNSS, ...)
Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)
Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)
Attestation de non affiliation à la CNSS du deuxième parent sans emploi (CNAMGS non obligatoire)



Attestation de non perception du deuxième parent affilié à la CNSS (CNAMGS non obligatoire)
Copie de la carte de séjour ou carte consulaire en cours de validité (pour le deuxième parent étranger)
Ordonnance de tutelle en cas de prise en charge d'enfants par un Assuré autre que le géniteur
Copie de l'acte de décès (cas du deuxième parent décédé)
Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré bénéficiait des allocations familiales en activité
Liste des enfants (prestations familiales) à imprimer par la CPPF
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant
Pour les enfants de plus de 15 ans
Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant + l'original
Pour les enfants de plus de 21 ans en état d'infirmité permanente le plaçant dans l'impossibilité de gagner sa vie
Fournir le dossier médical établissant qu'avant cet âge , il était atteint d'une infirmité permanente

Décret n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat dispose que : " Pour le conjoint survivant, il est fourni, au 1er janvier et 1er juillet, un certificat de non remariage et de non concubinage notoire" (article 53)